



N°2026D016

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 049-214902835-20260625-2026D016-DE

## Ville de St Georges sur Loire

### Objet :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE  
LESSIVAGE ET DE PEINTURE DE LA CLASSE DU  
SUPPLEANT DE L'ECOLE LULLY

## Décision

**Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2-4°,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération municipale n°2026IV18 en date du 7 avril 2026, prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits prévus au budget de la Commune de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'attribution du marché de travaux de lessivage et de peinture de la classe du suppléant de l'école Lully,

**VU** la consultation des entreprises,

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entreprise GUILLAUME GILBERT, 6 impasse des Mirabelles - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE pour un montant de 2 500,79 € HT,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de signer le marché de travaux de lessivage et de peinture de la classe du suppléant de l'école Lully avec l'entreprise GUILLAUME GILBERT, 6 impasse des Mirabelles - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE pour un montant de 2 500,79 € HT, soit 3 000,95 € TTC.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Georges sur Loire, le 25/06/2026,

Le Maire,  
Hubert GAUDIN

